

CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020

20h30 salle polyvalente de Dennemont
Convocations en date du 7 décembre 2020
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 22 décembre 2020

--

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine SMITTARELLO, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Christophe GARDE, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n° 2020-05-001- RESTAURANT SCOLAIRE / prix du repas année 2021

LE CONSEIL
A l'unanimité,

Considérant l'évolution des prix à la consommation,

Décide, pour l'année 2021, de ne pas augmenter les tarifs au restaurant scolaire communal.

En conséquence, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal pour l'année 2021

- un repas	4,30 €
- un repas extra-muros	5,90 €
- tarif dégressif	2,90 €

(Par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

Reconduit l'abattement de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas,

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

Délibération n° 2020-05-002-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2021

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

Délibération n°2020-05-003- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL 2021

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage pour l'année 2021 comme suit :

- caution	1.000 €
- location de l'ensemble du matériel	110 €
- location pour le matériel sono uniquement	55 €
- caution pour la friteuse communale :	300 €
- caution pour les stands	500 € / par an et par stand
- caution pour la cafetière	100 € / par location

Délibération n° 2020-05-004 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE année 2021

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2021 qui restent identiques comme suit :

- week-end : **400 €**
 - tarif pour location supplémentaire dans la même année : **600 €**
- Les montants des différentes cautions restent inchangés
- caution locaux et matériel : **400 €**
 - caution ménage : **150 €**

Délibération n°2020-05-005-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / redevance année 2021

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir pour l'année 2021, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

Délibération n° 2020-05-006-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2021

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Maintien, pour l'année 2021 la valeur faciale des titres-restaurant à **9,00 €** dont 50 % sont pris en charge par la commune et 50 % restent à la charge de l'agent.

Délibération n° 2020-05-007-RENOUVELLEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTES

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide le renouvellement des classes de découvertes pour la durée du mandat municipal 2020-2026,

Demande à ce que les enseignants se concertent sur les deux écoles sur un départ commun afin de bénéficier d'économies d'échelles notamment sur le transport,

Précise l'obligation pour les enseignants de prévoir, l'année concernée, une répartition des niveaux par classe qui permette le départ d'une seule classe,

Décide de porter le coût maximum du séjour à 580 € par enfant,

Définit le principe de la fixation des participations familiales :

- les enfants extra-muros paient la totalité des frais de séjour (montant du coût réglé à l'organisme hébergeant)
- les participations sont fixées, sauf pour les extra-muros, en fonction du quotient familial, selon un barème établi chaque année par le conseil municipal,
- la participation maximum réclamée aux parents, sauf extra-muros, est fixée à 70 % du coût du séjour,
- la participation minimum réclamée aux parents, sauf extra-muros, est fixée à 30 % du coût du séjour
- un abattement de 33 % est attribué pour le deuxième enfant de la même famille participant au séjour,
- le montant maximum retenu pour la prise en compte des frais d'accession à la propriété ou le loyer est fixé à 460 € par mois,
- pour les situations relevant de l'aide sociale, une participation minimum par jour et par enfant est réclamée. Cette somme correspond au prix de deux tickets de cantine, au prix en vigueur au moment de la classe de découvertes

Fixe les bases de calcul du quotient familial

- **revenus** : prise en compte des revenus du foyer selon le dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnel, notamment en cas de changement de situation notoire l'année considérée)
prise en compte des allocations familiales et A.P.L
prise en compte des pensions éventuellement perçues (pensions alimentaires etc...)
 - **charges** : prise en compte du loyer ou des emprunts dans la limite de 460 euros :
Prise en compte des éventuelles pensions versées (alimentaires etc...)
 - **calcul** : revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer
-

Délibération n°2020-05-008-PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS

LE CONSEIL,
A La majorité,
18 voix pour,

1 abstention

Décide, pour la durée du mandat municipal 2020-2026 d'apporter les aides suivantes aux familles de la commune pour les centres de loisirs comme suit :

Participation de la municipalité accordée par enfant de la commune fréquentant les centres de loisirs des communes extérieures de 50 % du coût de base réclamé aux familles par les collectivités concernées dans la limite de 20 € par jour de présence et par enfant à laquelle sera appliquée le quotient familial, dans une fourchette allant de 30 à 70 % du séjour dans les mêmes conditions que les séjours en classes de découvertes.

Délibération n° 2020-05-009- CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE LE PETIT PRINCE 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le séjour choisi par Madame la directrice de l'école le Petit Prince. Il s'agit de la proposition émanant de la PEP 75 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC, du lundi 17 au jeudi 21 juin 2021 soit 5 jours 4 nuits pour un prix de revient global de 11.232,00 € pour 19 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 591,15 € arrondi à 591,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de séjour maximum par enfant est passé de 550 à 580 €, le coût du séjour proposé est donc supérieur de 11 € par enfant. Il faut préciser cependant que l'augmentation du prix de séjour est essentiellement dû au coût de transport (5000 €), incompressible quel que soit le nombre d'enfants, qui grève le budget par la faiblesse de l'effectif cette année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser exceptionnellement ce séjour.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal. Madame Régine LEBRUN estime que le coût de séjour par enfant est très cher, et la participation de ce fait élevée pour les familles pourrait être un obstacle, même si la commune élève son niveau de subvention.

La majorité du conseil municipal serait plutôt favorable à ce que les deux écoles portent un projet commun afin de rationaliser les coûts de transports.

**LE CONSEIL,
à la majorité,
14 voix pour,
2 voix contre
3 abstentions**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour ce séjour avec la PEP 75,

Délibération n° 2020-05-010-CLASSES DE DECOUVERTES 2021 ECOLE LE PETIT PRINCE– Barème de participations des familles

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Fixe comme suit le barème des participations qui seront versées par les familles, en fonction de leur quotient familial, sauf familles extra-muros, pour le séjour de leur (s) enfant(s) en classe de découverte.

Délibération n° 2020-05-011-FINANCES : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

Entendu l'exposé de Madame Régine LEBRUN,

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Délibération n° 2020-05-012-FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MARMOT'AM :

**LE CONSEIL,
A la majorité,
18 voix pour,
1 abstention**

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Marmot 'Am,

Dit que cette subvention viendra en déduction de la dette de cette association.

Délibération n° 2020-05-013-FIXATION DU PRIX DU LOYER DU STUDIO SIS A L'ECOLE Ferdinand Buisson :

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Fixe le montant du loyer à 350 € par mois toutes charges comprises,

Dit que le montant du loyer pourra être révisé dans 1 an,

Autorise Monsieur le Maire à signer des baux précaires avec les médecins stagiaires qui en feront la demande.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Implantation d'un pylône pour antennes Free Mobile à Follainville :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement, l'ensemble des opérateurs téléphoniques de la commune sont implantés sur le château d'eau, géré directement par GPSEO, qui comprend également des antennes relais de TDF, Towercast, la SNCF et le ministère de la défense. Pour des raisons de fragilisation de l'édifice causé par ces antennes accrochés aux acrotères ceinturant le château d'eau, GPSEO a décidé la désinstallation de l'ensemble des antennes au 31 décembre 2020.

Lors du précédent mandat, le conseil municipal pour éviter la multiplication des sites d'antennes qui pourraient dénaturer le paysage avait dans un premier temps pris une délibération interdisant l'implantation d'antennes dans des jardins privés ou autres parcelles de terre sur la commune.

Parallèlement, il avait été demandé à la société TDF de travailler sur un projet de pylône regroupant l'ensemble des antennes, et ce sur deux terrains différents qui de leurs situations seraient les plus discrets dans le paysage.

Le 3 juin 2020, la société Free Mobile a déposé deux dossiers d'installation d'antenne sur la commune :

L'une concernait l'installation sur un pylône treillis de 6 antennes panneaux et 3 paraboles sur un terrain situé au 56 rue Jules Ferry.

L'autre projet concernait l'installation sur un pylône treillis de 6 antennes panneaux et 3 paraboles sur un terrain situé sur une parcelle cadastrée C 538 le Haut des clos Béllands.

La commune a par arrêté en date du 31 juillet a fait opposition aux deux projets aux motifs que ceux-ci étaient de nature à porter atteinte au caractère des sites et paysages naturels et urbains d'une part et que la commune travaillait sur d'autres sites regroupant l'ensemble des opérateurs d'autre part.

La société Free a attaqué les décisions de refus devant le tribunal administratif en référé sur plusieurs motifs mais dont le principal repose sur la décision tardive d'opposition valant accord tacite de la déclaration préalable (le délai de distribution de la lettre recommandé, anormalement long a dépassé le délai d'un jour).

D'autre part, la société Free, outre la demande de retrait d'opposition des arrêtés, réclamait 5000 € de dommages et intérêts pour chaque dossier.

Monsieur le Maire a donc confié l'affaire à notre avocat, Maître Erwan SELLIER.

Après étude du dossier, l'avocat nous a informé que nos chances de succès dans ces affaires étaient très minces et que la négociation serait plus judicieuse.

Monsieur le Maire, après réflexion et en concertation avec les adjoints a décidé de retirer les décisions d'opposition à déclarations préalables si la société Free renonçait à demander les dommages et intérêts d'une part et acceptait de le rencontrer pour trouver une solution alternative à ce projet.

Le tribunal a donc rendu une ordonnance de non-lieu suite à notre décision de retrait.

Depuis octobre, Monsieur le Maire est en contact avec les services juridiques de GPSEO qui doivent organiser une réunion avec l'ensemble des antennistes afin de présenter le projet de TDF et avancer sur le sujet afin que les antennes soient démontées et réinstallées sur un nouveau pylône d'ici la fin du premier semestre 2021.

En l'absence du public, la séance est levée à 00h12

Pour extrait conforme,
En mairie le 22 décembre 2020,
Le Maire,
Sébastien LAVANCIER